

Exercice 1993 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectués à ce titre :

I - Domaine Communal - Locations - Conventions - Permissions de voirie

- Permissions de voirie accordées à la Banque Populaire de Franche-Comté pour passage d'une conduite de gaz rue Krug (durée : 5 ans - droit annuel : 1 100 F) pour une allée, Place de la 1^{ère} Armée Française (durée : 5 ans - droit annuel : 265 F).

- Permission de voirie accordée à Mme RETORNAZ pour promenades équestres dans le Parc Micaud (durée : 5 ans - droit annuel : 1 500 F).

- Permission de voirie accordée à M. CORDIER pour pose d'un miroir 39 rue Romain Roussel (durée : 5 ans - droit annuel 315 F).

- Permission de voirie accordée à la Trésorerie Générale du Doubs pour passage d'un tuyau d'eau fluviale rues du Port Citeau et d'Arènes (durée : 5 ans - droit annuel : 770 F).

- Permission de voirie accordée à M. Bernard CORDIER pour passage d'une conduite d'eau, 8 rue Proudhon (durée : 5 ans - droit annuel : 605 F).

- Permission de voirie accordée au Centre National de Documentation Pédagogique pour pose d'un miroir 7 rue des Fusillés (durée : 5 ans - droit annuel : 315 F).

II - Marchés de travaux

- Marché passé avec la SARL SANILUX pour rénovation de l'installation de chauffage salle polyvalente et sanitaires de l'école des Quatre Vents (montant du marché : 92 457 F).

- Marché passé avec l'Entreprise MARMET pour travaux d'électricité, école maternelle quai Veil Picard (montant du marché : 37 328,16 F).

- Marché passé avec l'Entreprise PETIT RICHARD pour travaux de chauffage école maternelle quai Veil Picard (montant du marché : 113 891,58 F).

- Marché passé avec l'Entreprise S.N. FRITIERE pour réfection de l'installation électrique école maternelle Fontaine Argent (montant du marché : 92 708,43 F).

- Marché passé avec l'Entreprise A.E.C.E pour réfection installation électrique Salle Fribourg (montant du marché : 63 853,05 F).

- Marché passé avec l'Entreprise E.I.M.I THERMIC pour rénovation du chauffage dans les bâtiments de la CTB 46 rue de Trey (montant du marché : 245 982,33 F).

III - Comptabilité

- Signature de deux conventions auprès de la Banque INDOSUEZ.

.- Convention du 10/11/1993. A compter du 10/12/1993, les règlements générés par les opérations de couverture de risque de taux conclues entre INDOSUEZ et la Ville de Besançon s'effectueront par virements postaux uniquement.

. Contrat d'échange de conditions d'intérêts (SWAP). Par ce contrat débutant le 28/02/1994 et arrivant à échéance le 28/02/1995, la Ville s'engage à verser un taux fixe de 5,326 % et recevra en échange le Pibor 3 mois en vigueur aux dates d'échéances. Ceci nous garantit un taux final de 5,776 % (marge sur prêt incluse) sur un capital de 18 MF.

Prêt de fin d'exercice : Signature d'une convention auprès du Crédit Local de France pour un montant de 46 MF sans commission initiale et indexée sur le Pibor 3 mois, 6 mois ou 12 mois selon les opportunités du marché. Par ce contrat, le CLF s'engage à mettre les fonds à notre disposition au cours de l'année 1994, au fur et à mesure de nos besoins de trésorerie et nous garantit une marge de 0,35 %.

Dont acte.